

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association DIVERTIMENTO 6^e, relative à l'occupation permanente des salles du Conservatoire municipal du 6^e arrondissement. (062023018).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En application du titre 1 du livre V du Code Générale des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association DIVERTIMENTO 6^e une convention d'occupation permanente pour les salles occupées au Conservatoire municipal du 6^e arrondissement **du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024**.

Le dossier de l'association est consultable au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer la convention relative à l'occupation permanente des salles au Conservatoire municipal du 6^e arrondissement, **du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024**.

Le Maire du 6^e arrondissement